RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton des COTEAUX DE MOSELLE

VILLE DE MOULINS-LÈS-METZ

Département de la Moselle

Arrondissement de METZ

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 29

Nombre des Membres en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 23/06/2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN à 19 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT.

Etaient absents et excusés : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Clément CONROUX, Monsieur Farès CHABI

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.
Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Madame Bernadette LAPAQUE.
Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Michel LEICK.
Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Yann MAUCOURT.
Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Valérie BOHR.
Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.
Madame Michèle WIBRATTE, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Nadège DRISSI.

Secrétaire de séance : Monsieur Léo KANNY

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2021-44 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Maryse GLEMET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujetti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les propositions d'avancement au grade :

- d'Attaché Principal pour un Attaché,
- d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe pour un adjoint administratif,
- d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe pour un adjoint administratif principal de 2ème classe,
- d'Adjoint Technique principal de 2ème classe pour deux adjoints techniques,
- d'Adjoint Technique principal de 1ère classe pour un adjoint technique principal de 2ème classe,
- d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe pour un agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,
- d'Adjoint d'Animation principal de 2ème classe pour un adjoint d'animation.

Considérant le recrutement sur le grade d'Ingénieur Principal titulaire à temps complet pour le poste de responsable de la Direction de l'Urbanisme et des Services Techniques,

Dans cette perspective et sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le tableau des effectifs de la commune,

VU l'avis favorable du Comité Technique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

- La suppression de deux postes d'Attaché titulaire, à temps complet,
- La création d'un poste d'Attaché Principal titulaire, à temps complet,
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif titulaire, à temps complet,
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe titulaire, à temps complet,
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe titulaire, à temps complet,
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe titulaire, à temps complet,
- La suppression de quatre postes d'Adjoint Technique titulaire, à temps complet,
- La création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe titulaire, à temps complet,
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe titulaire, à temps complet,
- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe titulaire, à temps complet,
- La suppression d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe titulaire, à temps complet,
- La création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe titulaire, à temps complet,
- La suppression de deux postes d'Adjoint d'Animation titulaire, à temps complet,
- La création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe titulaire, à temps complet,
- La suppression d'un poste de Technicien Principal de 1ère classe titulaire, à temps complet,
- La création d'un poste d'Ingénieur Principal titulaire, à temps complet,
- La suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe titulaire, à temps complet,
- La suppression d'un poste de Rédacteur titulaire, à temps complet,
- La suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal titulaire, à temps complet,
- La suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise titulaire, à temps complet,
- La suppression d'un poste d'Animateur titulaire, à temps complet,
- La suppression d'un poste de Technicien non titulaire, à temps complet.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 29/06/2021

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

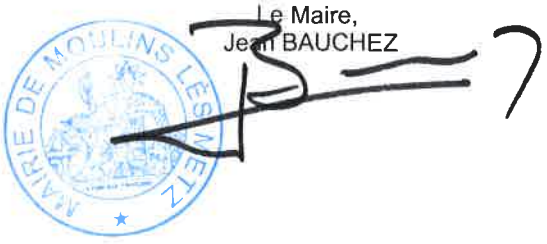

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20210629-2021-44-DCM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.